

Gazette officielle du Québec

Partie 2 Lois et règlements

133^e année
18 décembre 2001
N^o 50A

Sommaire

Table des matières
Règlements et autres actes
Index

Dépôt légal — 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2001

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Table des matières**Page**

Règlements et autres actes

Liste des circonscriptions électorales avec leur nom et leur délimitation	8181a
---	-------

Règlements et autres actes

Avis de l'établissement de la liste des circonscriptions électorales

Loi électorale
(L.R.Q., c. E-3.3)

Liste des circonscriptions électorales avec leur nom et leur délimitation

Conformément à la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3), la Commission de la représentation électorale donne avis que le 13 décembre 2001, elle a établi la délimitation de cent vingt-cinq circonscriptions électorales et leur a attribué un nom. Le présent avis indique le nom et la délimitation de chacune de ces circonscriptions électorales et les présente en ordre alphabétique.

Les municipalités, les réserves et les établissements indiens, les terres réservées, les territoires non organisés ainsi que leurs limites sont ceux qui existaient en date du 1^{er} décembre 2001.

Dans les descriptions des circonscriptions, le nom d'une municipalité locale est parfois suivi d'une abréviation qui fait référence à la désignation de la municipalité. Voici la liste de ces abréviations et leur signification :

C	—	cité
CT	—	canton
CU	—	cantons unis
ÉI	—	établissement indien ou inuit
M	—	municipalité (sans autre désignation)
NO	—	territoire non organisé
P	—	paroisse
RI	—	réserve indienne
TI	—	terres de catégorie I pour les Inuits
TR	—	terres réservées
V	—	ville
VC	—	village cri
VK	—	village naskapi
VL	—	village
VN	—	village nordique

Par les mots allée, autoroute, avenue, boulevard, chemin, rue, voie, voie ferrée, canal, lac, fleuve et rivière, il faut entendre la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

Selon l'article 32 de la Loi électorale, la liste des circonscriptions électorales qui suit entrera en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale du Québec, sauf si cette dissolution intervient avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant cette publication.

Le président de la Commission de la représentation,
MARCEL BLANCHET

1. ABITIBI-EST

La circonscription d'Abitibi-Est comprend les municipalités suivantes : Barraute (M), Belcourt (M), Cadillac (V), Dubuisson (M), Malartic (V), Rivière-Héva (M), Senneterre (P), Senneterre (V), Sullivan (M), Val-d'Or (V), Val-Senneville (M) et Vassan (M).

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kitcisakik, la réserve indienne de Lac-Simon, les localités ou hameaux de Beattyville, de Colonie-Fournière, de Rapide-Deux et de Rapide-Sept et les territoires non organisés suivants : Lac-Fouillac, Lac-Granet, Lac-Metei, Lac-Montanier, Lac-Surimau, Matchi-Manitou, Rapides-des-Cèdres et Réservoir-Dozois.

Elle comprend enfin la partie du territoire non organisé du Lac-Despinassy composée des cantons de Bartouille (partie), de Ducros (partie) et de Laas (partie).

2. ABITIBI-OUEST

La circonscription d'Abitibi-Ouest comprend les municipalités suivantes : Amos (V), Authier (M), Authier-Nord (M), Berry (M), Champneuf (M), Chazel (M), Clermont (CT), Clerval (M), Colombourg (M), Duparquet (V), Dupuy (M), Gallichan (M), La Corne (M), La Morandière (M), La Motte (M), Landrienne (CT), La Reine (M), La Sarre (V), Launay (CT), Macamic (V), Normétal (M), Palmarolle (M), Poularies (M), Preissac (M), Rapide-Danseur (M), Rochebaucourt (M), Roquemaure (M), Saint-Dominique-du-Rosaire (M), Saint-Félix-de-Dalquier (M), Sainte-Germaine-Boulé (M), Sainte-Gertrude-Manneville (M), Sainte-Hélène-de-Mancebourg (P), Saint-Lambert (P), Saint-Marc-de-Figuery (P), Saint-Mathieu-d'Harricana (M), Taschereau (M), Taschereau (VL), Trécesson (CT) et Val-Saint-Gilles (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Pikogan, les localités ou hameaux de Despinassy, de Guyenne, de Languedoc et de Saint-Eugène-de-Chazel et les territoires non organisés de Lac-Chicobi, de Lac-Duparquet et de Rivière-Ojima.

Elle comprend enfin la partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy composée des cantons de Bernetz (partie), de Castagnier (partie), de Coigny (partie), de Despinassy, de Hurault (partie) et de Vassal (partie).

3. ACADIE

La circonscription de l'Acadie comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Laurent, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies incluant l'île Perry, le prolongement du boulevard Saint-Laurent, ce boulevard et son prolongement, l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Sainte-Croix, le boulevard de la Côte-Vertu, l'avenue O'Brien, la limite des villes de Saint-Laurent et de Montréal et l'autoroute des Laurentides (15).

4. ANJOU

La circonscription d'Anjou comprend la Ville d'Anjou et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville d'Anjou avec les villes de Montréal-Nord, de Montréal, de Montréal-Est et de Montréal, l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est, la rue Dickson, la rue Lacordaire et la limite de la Ville de Saint-Léonard avec les villes de Montréal et d'Anjou.

5. ARGENTEUIL

La circonscription d'Argenteuil comprend les municipalités suivantes : Arundel (CT), Barkmere (V), Brownsburg-Chatham (M), Calumet (VL), Gore (CT), Grenville (CT), Grenville (VL), Harrington (CT), Lacs-des-Seize-Îles (M), Lachute (V), Mille-Isles (M), Montcalm (M), Morin-Heights (M), Saint-Adolphe-d'Howard (M), Saint-André-d'Argenteuil (M), Saint-Colomban (P), Wentworth (CT) et Wentworth-Nord (M).

6. ARTHABASKA

La circonscription d'Arthabaska comprend les municipalités suivantes : Chester-Est (CT), Chesterville (M), Norbertville (VL), Plessisville (P), Plessisville (V), Princeville (V), Saint-Christophe-d'Arthabaska (P), Saint-Norbert-d'Arthabaska (M), Saint-Rosaire (P), Saint-Valère (M) et Victoriaville (V).

7. BEAUCE-NORD

La circonscription de Beauce-Nord comprend les municipalités suivantes : Beauceville (V), Frampton (M),

Saint-Alfred (M), Saints-Anges (P), Saint-Bernard (M), Saint-Elzéar (M), Saint-Frédéric (P), Sainte-Hénédine (P), Saint-Isidore (M), Saint-Joseph-de-Beauce (V), Saint-Joseph-des-Érables (M), Saint-Jules (P), Saint-Lambert-de-Lauzon (P), Sainte-Marguerite (P), Sainte-Marie (V), Saint-Odilon-de-Cranbourne (P), Saint-Séverin (P), Saint-Victor (M), Scott (M), Tring-Jonction (VL) et Vallée-Jonction (M).

8. BEAUCE-SUD

La circonscription de Beauce-Sud comprend les municipalités suivantes : Courcelles (P), Lac-Poulin (VL), La Guadeloupe (VL), Notre-Dame-des-Pins (P), Sainte-Aurélien (M), Saint-Benjamin (M), Saint-Benoît-Labre (M), Sainte-Clotilde-de-Beauce (M), Saint-Côme-Linière (M), Saint-Éphrem-de-Beauce (M), Saint-Évariste-de-Forsyth (M), Saint-Gédéon (P), Saint-Gédéon-de-Beauce (M), Saint-Georges (V), Saint-Hilaire-de-Dorset (P), Saint-Honoré-de-Shenley (M), Saint-Ludger (M), Saint-Martin (P), Saint-Philibert (M), Saint-Prosper (M), Saint-René (P), Saint-Robert-Bellarmin (M), Saint-Simon-les-Mines (M), Saint-Théophile (M) et Saint-Zacharie (M).

9. BEAUHARNOIS

La circonscription de Beauharnois comprend les municipalités suivantes : Beauharnois (V), Grande-Île (M), Maple Grove (V), Melocheville (VL), Saint-Étienne-de-Beauharnois (M), Saint-Louis-de-Gonzague (P), Saint-Stanislas-de-Kostka (P), Saint-Timothée (V) et Salaberry-de-Valleyfield (V).

10. BELLECHASSE

La circonscription de Bellechasse comprend les municipalités suivantes : Armagh (M), Beaumont (M), Honfleur (M), Lac-Etchemin (M), La Durantaye (P), Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P), Saint-Anselme (M), Saint-Camille-de-Lellis (P), Saint-Charles-de-Bellechasse (M), Sainte-Claire (M), Saint-Cyprien (P), Saint-Damien-de-Buckland (P), Saint-Gervais (M), Saint-Henri (M), Sainte-Justine (M), Saint-Lazare-de-Bellechasse (M), Saint-Léon-de-Standon (P), Saint-Louis-de-Gonzague (M), Saint-Luc-de-Bellechasse (M), Saint-Magloire (M), Saint-Malachie (P), Saint-Michel-de-Bellechasse (M), Saint-Nazaire-de-Dorchester (P), Saint-Nérée (P), Saint-Philémon (P), Saint-Raphaël (M), Sainte-Rose-de-Watford (M), Sainte-Sabine (P) et Saint-Vallier (M).

11. BERTHIER

La circonscription de Berthier comprend les municipalités suivantes : Berthierville (V), Lanoraie (M), Lavaltrie (V), La Visitation-de-l'Île-Dupas (M), Mandeville (M), Saint-Alphonse-Rodriguez (M), Saint-

Barthélemy (P), Sainte-Béatrix (M), Saint-Cléophas-de-Brandon (M), Saint-Côme (P), Saint-Cuthbert (M), Saint-Damien (P), Saint-Didace (P), Sainte-Élisabeth (P), Sainte-Émélie-de-l'Énergie (M), Saint-Félix-de-Valois (M), Saint-Gabriel (V), Saint-Gabriel-de-Brandon (P), Sainte-Geneviève-de-Berthier (P), Saint-Ignace-de-Loyola (P), Saint-Jean-de-Matha (M), Sainte-Mélanie (M), Saint-Michel-des-Saints (M), Saint-Norbert (P) et Saint-Zénon (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Manawan, la localité de Saint-Guillaume-Nord et les territoires non organisés suivants : Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Baie-Obaoca, Lac-Devenyns, Lac-du-Taureau, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé et Saint-Guillaume-Nord.

12. BERTRAND

La circonscription de Bertrand comprend les municipalités suivantes : Chertsey (M), Entrelacs (M), Ivry-sur-le-Lac (M), Lantier (M), Notre-Dame-de-la-Merci (M), Piedmont (M), Sainte-Adèle (V), Sainte-Agathe-des-Monts (V), Sainte-Agathe-Nord (M), Sainte-Anne-des-Lacs (P), Saint-Donat (M), Saint-Hippolyte (P), Sainte-Lucie-des-Laurentides (M), Sainte-Marguerite-Estérel (V), Saint-Sauveur (P), Saint-Sauveur-des-Monts (VL), Val-David (VL), Val-des-Lacs (M) et Val-Morin (M).

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles et la réserve indienne de Doncaster.

13. BLAINVILLE

La circonscription de Blainville comprend les villes de Blainville, de Bois-des-Filion, de Lorraine et de Sainte-Anne-des-Plaines.

14. BONAVENTURE

La circonscription de Bonaventure comprend les municipalités suivantes : Bonaventure (V), Caplan (M), Carleton-Saint-Omer (V), Cascapédia-Saint-Jules (M), Escuminac (M), Hope (CT), Hope Town (M), L'Ascension-de-Patapédia (M), Maria (M), Matapédia (P), New Carlisle (M), New Richmond (V), Nouvelle (M), Paspébiac (V), Pointe-à-la-Croix (M), Port-Daniel-Gascons (M), Ristigouche-Partie-Sud-Est (CT), Saint-Alexis-de-Matapédia (P), Saint-Alphonse (M), Saint-André-de-Restigouche (M), Saint-Elzéar (M), Saint-François-d'Assise (P), Saint-Godefroi (CT), Saint-Siméon (P) et Shigawake (M).

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Gesgapegiag et de Listuguj et les territoires non organisés de Rivière-Bonaventure, de Rivière-Nouvelle et de Ruisseau-Ferguson.

15. BORDUAS

La circonscription de Borduas comprend les municipalités suivantes : Beloeil (V), McMasterville (M), Mont-Saint-Hilaire (V), Otterburn Park (V), Saint-Jean-Baptiste (P) et Saint-Mathieu-de-Beloeil (M).

16. BOURASSA-SAUVÉ

La circonscription de Bourassa-Sauvé comprend une partie de la Ville de Montréal-Nord délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de la Ville de Montréal-Nord avec les villes de Montréal, d'Anjou, de Saint-Léonard et de Montréal, le boulevard Saint-Michel, le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Pie-IX.

17. BOURGET

La circonscription de Bourget comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Sherbrooke Est, l'autoroute Transcanadienne (25), la limite de la Ville de Montréal avec les villes d'Anjou et de Montréal-Est, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement.

18. BROME-MISSISQUOI

La circonscription de Brome-Missisquoi comprend les municipalités suivantes : Abercorn (VL), Austin (M), Bedford (CT), Bedford (V), Bolton-Est (M), Bolton-Ouest (M), Bonsecours (M), Brigham (M), Brome (VL), Bromont (V), Cowansville (V), Dunham (V), East Farnham (VL), Eastman (M), Farnham (V), Frelighsburg (M), Lac-Brome (V), Lawrenceville (VL), Notre-Dame-de-Stanbridge (P), Potton (CT), Saint-Alphonse (P), Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M), Saint-Armand (M), Saint-Benoît-du-Lac (M), Saint-Étienne-de-Bolton (M), Saint-Ignace-de-Stanbridge (P), Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River (M), Sainte-Sabine (P), Stanbridge East (M), Stanbridge Station (M), Stukely-Sud (VL), Sutton (CT) et Sutton (V).

19. CHAMBLY

La circonscription de Chambly comprend les municipalités suivantes : Carignan (V), Chambly (V), Richelieu (V), Saint-Basile-le-Grand (V), Saint-Bruno-de-Montarville (V) et Saint-Mathias-sur-Richelieu (M).

20. CHAMPLAIN

La circonscription de Champlain comprend les municipalités suivantes : Batiscan (M), Cap-de-la-Madeleine (V), Champlain (M), Sainte-Anne-de-la-Pérade (M), Sainte-Genève-de-Batiscan (P), Saint-Louis-de-France (V), Saint-Luc-de-Vincennes (M), Sainte-Marthe-du-Cap (V), Saint-Maurice (P), Saint-Narcisse (P), Saint-Prosper (P) et Saint-Stanislas (M).

21. CHAPLEAU

La circonscription de Chapleau comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la rivière Blanche, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, le boulevard Maloney Est (148), le chemin du Lac et son prolongement en incluant le 754 de la rue Notre-Dame ainsi que le 782 du boulevard Hurtubise, la rivière des Outaouais, la rivière Gatineau et l'autoroute de l'Outaouais (50).

22. CHARLESBOURG

La circonscription de Charlesbourg comprend une partie de la Ville de Charlesbourg délimitée comme suit : la rue de la Faune, l'avenue du Zoo, l'avenue Notre-Dame, la rue Saint-Aubert et son prolongement, la rivière des Roches, enfin la limite de la Ville de Charlesbourg avec les villes de Beauport et de Québec.

23. CHARLEVOIX

La circonscription de Charlevoix comprend les municipalités suivantes : Baie-Sainte-Catherine (M), Baie-Saint-Paul (V), Beaupré (V), Clermont (V), La Malbaie (V), Les Éboulements (M), L'Isle-aux-Coudres (M), Notre-Dame-des-Monts (M), Petite-Rivière-Saint-François (M), Saint-Aimé-des-Lacs (M), Sainte-Anne-de-Beaupré (V), Saint-Ferréol-les-Neiges (M), Saint-Hilarion (P), Saint-Irénée (P), Saint-Joachim (P), Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente (P), Saint-Siméon (M), Saint-Tite-des-Caps (M) et Saint-Urbain (P).

Elle comprend aussi le hameau de Sagard, les territoires non organisés de Lac-Pikauba, de Mont-Élie, de Sagard et de Sault-au-Cochon et la partie du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier comprise dans la seigneurie de la Côte-de-Beaupré.

24. CHÂTEAUGUAY

La circonscription de Châteauguay comprend les municipalités suivantes : Châteauguay (V), Léry (V), Mercier (V), Sainte-Catherine (V) et Saint-Isidore (P).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Kahnawake.

25. CHAUVEAU

La circonscription de Chauveau comprend les municipalités suivantes : Lac-Beauport (M), Lac-Delage (V), Lac-Saint-Charles (V), Loretteville (V), Saint-Émile (V), Saint-Gabriel-de-Valcartier (M), Shanon (M) et Stoneham-et-Tewkesbury (CU).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Charlesbourg délimitée comme suit : la limite de la Ville de Charlesbourg avec les Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la Municipalité de Lac-Beauport et la Ville de Beauport, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, l'avenue Notre-Dame, l'avenue du Zoo, la rue de la Faune et la limite de la Ville de Charlesbourg avec les villes de Québec, de Saint-Émile et de Lac-Saint-Charles.

De plus, elle comprend une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, avec les villes de Lac-Saint-Charles, de Saint-Émile et de Loretteville, avec la réserve indienne de Wendake et enfin, la limite de la Ville de Québec avec les villes de Loretteville et de Val-Bélaire.

Enfin, elle comprend la réserve indienne de Wendake et le hameau de l'Étape, le territoire non organisé de Lac-Croche et le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier moins la partie comprise dans la seigneurie de la Côte-de-Beaupré.

26. CHICOUTIMI

La circonscription de Chicoutimi comprend la Ville de Chicoutimi.

27. CHOMEDEY

La circonscription de Chomedey comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute Chomedey (13).

28. CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière comprend les municipalités suivantes : Charny (V), Saint-Étienne-de-Lauzon (M), Sainte-Hélène-de-Breakeyville (P), Saint-Jean-Chrysostome (V), Saint-Nicolas (V) et Saint-Rédempteur (V).

29. CRÉMAZIE

La circonscription de Crémazie comprend une partie des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le tout

délimité comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles de la Visitation et du Cheval-de-Terre, le boulevard Pie-IX, le boulevard Henri-Bourassa, le boulevard Saint-Michel, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Papineau, l'autoroute Métropolitaine (40), le prolongement du boulevard Saint-Laurent, ce boulevard et son prolongement.

30. D'ARCY-McGEE

La circonscription de D'Arcy-McGee comprend la Cité de Côte-Saint-Luc, la Ville de Hampstead et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Hampstead et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'avenue Fielding, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Ouest et la limite de la Cité de Côte-Saint-Luc avec les villes suivantes : Montréal-Ouest, Lachine, Saint-Laurent et Montréal.

31. DEUX-MONTAGNES

La circonscription de Deux-Montagnes comprend les villes de Deux-Montagnes et de Saint-Eustache.

32. DRUMMOND

La circonscription de Drummond comprend les municipalités suivantes : Drummondville (V), Saint-Charles-de-Drummond (M), Saint-Edmond-de-Grantham (P), Saint-Eugène (M), Saint-Germain-de-Grantham (M), Saint-Majorique-de-Grantham (P) et Saint-Nicéphore (V).

33. DUBUC

La circonscription de Dubuc comprend les municipalités suivantes : Bégin (M), Ferland-et-Boilleau (M), La Baie (V), L'Anse-Saint-Jean (M), Laterrière (V), Petit-Saguenay (M), Rivière-Éternité (M), Saint-Ambroise (M), Saint-Charles-de-Bourget (M), Saint-David-de-Falardeau (M), Saint-Félix-d'Otis (M), Saint-Fulgence (M), Saint-Honoré (M), Sainte-Rose-du-Nord (P), Shipshaw (M) et Tremblay (CT).

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Lac-Ministuk, de Lalemant et de Mont-Valin.

34. DUPLESSIS

La circonscription de Duplessis comprend les municipalités suivantes : Aguanish (M), Baie-Johan-Beetz (M), Blanc-Sablon (M), Bonne-Espérance (M), Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (M), Fermont (V), Gallix (M), Gros-Mécatina (M), Havre-Saint-Pierre (M), Kawawachikamach (VK), L'Île-d'Anticosti (M), Longue-Pointe-de-Mingan (M), Moisie (V), Natashquan (CT), Port-

Cartier (V), Rivière-au-Tonnerre (M), Rivière-Pentecôte (M), Rivière-Saint-Jean (M), Saint-Augustin (M), Schefferville (V) et Sept-Îles (V).

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes : Lac-John, La Romaine, Maliotenam, Matimekosh, Mingan, Natashquan et Uashat ; l'établissement indien de Pakuashipi et la terre réservée de Kawawachikamach ; les territoires non organisés de Lac-Jérôme, de Lac-Vacher, de Lac-Walker, de Petit-Mécatina, de Rivière-Mouchalagane et de Rivière-Nipissis et enfin la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre les parallèles 55°00' et 55°20' de latitude nord, le méridien 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

35. FABRE

La circonscription de Fabre comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Dagenais Ouest, les rues Félix, Foster, Edgar et Édith, la ligne à haute tension, l'autoroute Laval (440), l'autoroute Chomedey (13), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

36. FRONTENAC

La circonscription de Frontenac comprend les municipalités suivantes : Adstock (M), Disraëli (P), Disraëli (V), East Broughton (M), Irlande (M), Kinnear's Mills (M), Sacré-Coeur-de-Jésus (P), Saint-Adrien-d'Irlande (M), Saint-Jacques-de-Leeds (M), Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P), Saint-Jean-de-Brébeuf (M), Saint-Joseph-de-Coleraine (M), Saint-Julien (P), Saint-Pierre-de-Broughton (M), Sainte-Praxède (P) et Thetford Mines (V).

37. GASPÉ

La circonscription de Gaspé comprend les municipalités suivantes : Cloridorme (CT), Gaspé (V), Grande-Rivière (V), Grande-Vallée (P), Murdochville (V), Pabos (V), Percé (V), Petite-Vallée (M) et Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Collines-du-Basque, de Mont-Alexandre et de Rivière-Saint-Jean.

38. GATINEAU

La circonscription de Gatineau comprend les municipalités suivantes : Aumond (CT), Blue Sea (M), Bois-Franc (M), Bouchette (M), Cantley (M), Cayamant (M), Chelsea (M), Déléage (M), Denholm (CT), Egan-Sud (M), Gracefield (VL), Grand-Remous (CT), Kazabazua

(M), Lac-Sainte-Marie (M), La Pêche (M), Low (CT), Maniwaki (V), Messines (M), Montcerf-Lytton (M), Northfield (M), Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M) et Wright (CT).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau avec la Ville de Hull et avec les municipalités de Chelsea, de Cantley, de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien, la limite des villes de Gatineau et de Masson-Angers et enfin l'autoroute de l'Outaouais (50).

Elle comprend de plus les réserves indiennes de Kitigan Zibi et de Lac-Rapide, le hameau du Domaine et les territoires non organisés suivants : Cascades-Malignes, Dépôt-Échouani, Lac-Lenôtre, Lac-Moselle et Lac-Pythonga.

39. GOUIN

La circonscription de Gouin comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Jean-Talon Ouest, la rue Jean-Talon Est, l'avenue Papineau, la rue Bélanger, la 6^e Avenue, la rue Masson, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal et d'Outremont et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

40. GROULX

La circonscription de Groulx comprend les villes de Boisbriand, de Rosemère et de Sainte-Thérèse.

41. HOCHELAGA-MAISONNEUVE

La circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la rue Sherbrooke Est, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le prolongement de la rue Frontenac et cette rue.

42. HULL

La circonscription de Hull comprend la Ville de Hull.

43. HUNTINGDON

La circonscription de Huntingdon comprend les municipalités suivantes : Dundee (CT), Elgin (CT), Franklin (M), Godmanchester (CT), Havelock (CT), Hemmingford (CT), Hemmingford (VL), Hinchinbrooke (CT), Howick (VL), Huntingdon (V), Lacolle (M), Napierville (VL), Ormstown (M), Saint-Anicet (P), Sainte-Barbe (P), Saint-

Bernard-de-Lacolle (P), Saint-Chrysostome (M), Sainte-Clotilde-de-Châteauguay (P), Saint-Cyprien-de-Napierville (P), Saint-Édouard (P), Saint-Jacques-le-Mineur (P), Sainte-Martine (M), Saint-Michel (P), Saint-Patrice-de-Sherrington (P), Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (P), Saint-Rémi (V), Saint-Urbain-Premier (M), Saint-Valentin (P) et Très-Saint-Sacrement (P).

Elle comprend aussi la réserve indienne d'Akwesasne.

44. IBERVILLE

La circonscription d'Iberville comprend les municipalités suivantes : Ange-Gardien (M), Henryville (M), Marieville (V), Mont-Saint-Grégoire (M), Noyan (M), Rougemont (M), Saint-Alexandre (M), Sainte-Angèle-de-Monnoir (P), Sainte-Anne-de-Sabrevois (P), Sainte-Brigide-d'Iberville (M), Saint-Césaire (V), Saint-Georges-de-Clarenceville (M), Saint-Paul-d'Abbotsford (P), Saint-Pie (P), Saint-Pie (V), Saint-Sébastien (P) et Venise-en-Québec (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'est de la rivière Richelieu.

45. ÎLES-DE-LA-MADELEINE

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprend les municipalités suivantes : Cap-aux-Meules (VL), Fatima (M), Grande-Entrée (M), Grosse-Île (M), Havre-aux-Maisons (M), L'Étang-du-Nord (M) et L'Île-du-Havre-Aubert (M).

46. JACQUES-CARTIER

La circonscription de Jacques-Cartier comprend les municipalités suivantes : Baie-d'Urfé (V), Beaconsfield (V), Pointe-Claire (V) et Sainte-Anne-de-Bellevue (V).

Elle comprend aussi les parties de la Ville de Kirkland située au sud-est d'une ligne formée par l'autoroute Félix-Leclerc (40), le chemin Sainte-Marie, le boulevard Saint-Charles et le boulevard Hymus.

47. JEAN-LESAGE

La circonscription de Jean-Lesage comprend une partie des villes de Beauport et de Québec, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg, le prolongement de l'avenue Saint-David, cette avenue, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles, la voie ferrée du Canadien National, la 18^e Rue, l'avenue Lamontagne, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), l'autoroute Laurentienne (175) et la limite des villes de Québec et de Charlesbourg.

48. JEANNE-MANCE-VIGER

La circonscription de Jeanne-Mance-Viger comprend la Ville de Saint-Léonard.

49. JEAN-TALON

La circonscription de Jean-Talon comprend la Ville de Sillery et une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables, la Grande Allée Ouest, la Grande Allée Est, le mur de fortification, la falaise, la limite des villes de Sillery et de Québec, le fleuve Saint-Laurent, le pont Pierre-Laporte, l'autoroute Henri-IV (73), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute du Vallon (740), la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec et l'autoroute Charest (440).

50. JOHNSON

La circonscription de Johnson comprend les municipalités suivantes : Acton Vale (V), Béthanie (M), Bromptonville (V), Durham-Sud (M), L'Avenir (M), Lefebvre (M), Maricourt (M), Racine (M), Roxton (CT), Roxton Falls (VL), Roxton Pond (M), Sainte-Cécile-de-Milton (CT), Sainte-Christine (P), Saint-Denis-de-Brompton (P), Saint-François-Xavier-de-Brompton (P), Sainte-Hélène-de-Bagot (M), Saint-Joachim-de-Shefford (P), Saint-Nazaire-d'Acton (P), Saint-Théodore-d'Acton (P), Saint-Valérien-de-Milton (CT), Stoke (M), Ulverton (M), Upton (M), Valcourt (CT), Valcourt (V), Val-Joli (M), Wickham (M) et Windsor (V).

Elle comprend aussi les parties des villes de Sherbrooke et de Fleurimont incluses dans l'arrondissement 1 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

Elle comprend enfin les parties du territoire de la Municipalité de Saint-Élie-d'Orford qui seront incluses, à compter du 1^{er} janvier 2002, dans le territoire de la Pairie de Saint-Denis-de-Brompton.

51. JOLIETTE

La circonscription de Joliette comprend les municipalités suivantes : Crabtree (M), Joliette (V), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Notre-Dame-des-Prairies (M), Saint-Ambroise-de-Kildare (P), Saint-Charles-Borromée (M), Saint-Jacques (M), Saint-Liguori (P), Sainte-Marcelline-de-Kildare (M), Sainte-Marie-Salomé (P), Saint-Paul (M), Saint-Pierre (VL) et Saint-Thomas (M).

52. JONQUIÈRE

La circonscription de Jonquière comprend la Ville de Jonquière et la Municipalité de Lac-Kénogami.

53. KAMOURASKA-TÉMISCOUATA

La circonscription de Kamouraska-Témiscouata comprend les municipalités suivantes : Auclair (M), Cabano (V), Dégelis (V), Kamouraska (M), La Pocatière (V), Lejeune (M), Mont-Carmel (M), Notre-Dame-du-Lac (V), Packington (P), Pohénégamook (V), Rivière-Bleue (M), Rivière-Ouelle (M), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M), Saint-André (M), Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P), Saint-Athanase (M), Saint-Bruno-de-Kamouraska (M), Saint-Denis (P), Saint-Elzéar (M), Saint-Eusèbe (P), Saint-Gabriel-Lalemant (M), Saint-Germain (P), Sainte-Hélène (P), Saint-Honoré-de-Témiscouata (M), Saint-Jean-de-la-Lande (M), Saint-Joseph-de-Kamouraska (P), Saint-Juste-du-Lac (M), Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P), Sainte-Louise (P), Saint-Marc-du-Lac-Long (P), Saint-Michel-du-Squatec (P), Saint-Onésime-d'Ixworth (P), Saint-Pacôme (M), Saint-Pascal (V), Saint-Philippe-de-Néri (P), Saint-Pierre-de-Lamy (M) et Saint-Roch-des-Aulnaies (P).

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Petit-Lac-Sainte-Anne et de Picard.

54. LABELLE

La circonscription de Labelle comprend les municipalités suivantes : Amherst (CT), Beaux-Rivages (M), Brébeuf (P), Chute-Saint-Philippe (M), Des Ruisseaux (M), Ferme-Neuve (M), Huberdeau (M), Kiamika (M), Labelle (M), Lac-des-Écorces (VL), Lac-du-Cerf (M), La Conception (M), Lac-Saguay (VL), Lac-Saint-Paul (M), Lac-Supérieur (M), La Macaza (M), La Minerve (M), L'Annonciation (VL), L'Ascension (M), Marchand (M), Mont-Laurier (V), Mont-Saint-Michel (M), Mont-Tremblant (V), Nomingue (M), Notre-Dame-de-Pontmain (M), Notre-Dame-du-Laus (M), Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M), Sainte-Anne-du-Lac (M), Saint-Faustin-Lac-Carré (M), Sainte-Véronique (VL) et Val-Barrette (VL).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Baie-des-Chaloupes, Lac-Akonapwehikan, Lac-Bazinet, Lac-Cabasta, Lac-De La Bidière, Lac-de-la-Maison-de-Pierre, Lac-de-la-Pomme, Lac-Douaire, Lac-Ernest, Lac-Marguerite, Lac-Oscar et Lac-Wagwabika.

55. LAC-SAINT-JEAN

La circonscription de Lac-Saint-Jean comprend les municipalités suivantes : Alma (V), Desbiens (V), Hébertville (M), Hébertville-Station (VL), Labrecque (M), Lamarche (M), Larouche (M), L'Ascension-de-Notre-Seigneur (P), Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (V), Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (VL), Saint-Bruno (M), Saint-Gédéon (M), Saint-Henri-de-Taillon (M), Saint-Ludger-de-Milot (M), Sainte-Monique (M) et Saint-Nazaire (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Belle-Rivière, de Lac-Achouakan, de Lac-Moncouche et de Mont-Apica et le territoire non organisé de Chutes-Passes moins le canton de Proulx (partie).

56. LAFONTAINE

La circonscription de LaFontaine comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles Boutin, Rochon, Lapière et Gagné, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le boulevard Henri-Bourassa Est et la limite de la Ville de Montréal avec les villes de Montréal-Est, d'Anjou et de Montréal-Nord.

57. LA PELTRIE

La circonscription de La Peltrie comprend les villes de L'Ancienne-Lorette et de Val-Bélair, la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Val-Bélair avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, avec les municipalités de Shannon et de Saint-Gabriel-de-Valcartier ainsi qu'avec les villes de Québec et de Loretteville, la limite des villes de Québec et de Loretteville, la ligne à haute tension, l'autoroute Henri-IV (573), la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec, la limite de la Ville de L'Ancienne-Lorette avec les villes de Québec et de Sainte-Foy, la limite sud de l'emprise du boulevard Wilfrid-Hamel, la limite de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les villes de Sainte-Foy et de Cap-Rouge, le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les villes de Neuville, de Pont-Rouge et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

58. LA PINIÈRE

La circonscription de La Pinière comprend la Ville de Brossard.

59. LAPORTE

La circonscription de Laporte comprend les villes de Greenfield Park, de LeMoyne et de Saint-Lambert et une partie de la Ville de Saint-Hubert délimitée comme suit : la limite des villes de Saint-Hubert et de Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de la Ville de Saint-Hubert avec les villes de Greenfield Park et de LeMoyne.

60. LA PRAIRIE

La circonscription de La Prairie comprend les municipalités suivantes : Candiac (V), Delson (V), La Prairie (V), Saint-Constant (V), Saint-Mathieu (M) et Saint-Philippe (M).

61. L'ASSOMPTION

La circonscription de L'Assomption comprend la Ville de Repentigny et la Paroisse de Saint-Sulpice.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de L'Assomption qui correspond à la Ville de L'Assomption telle qu'elle existait jusqu'au 30 juin 2000.

62. LAURIER-DORION

La circonscription de Laurier-Dorion comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Papineau, la rue Jean-Talon Est, la rue Jean-Talon Ouest, la voie ferrée du Canadien Pacifique, enfin la limite de la Ville de Montréal avec les villes d'Outremont et de Mont-Royal.

63. LAVAL-DES-RAPIDES

La circonscription de Laval-des-Rapides comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute Papineau (19), le boulevard Saint-Martin Est, la rue Notre-Dame-de-Fatima et son prolongement, la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

64. LAVIOLETTE

La circonscription de Laviolette comprend les municipalités suivantes : Grandes-Piles (VL), Grand-Mère (V), Hérouxville (P), La Bostonnais (M), Lac-Édouard (M), La Croche (M), La Tuque (V), Parent (VL), Saint-Adelphe (P), Saint-Georges (VL), Saint-Jean-des-Piles (P), Saint-Roch-de-Mékinac (P), Saint-Séverin (P), Sainte-Thècle (M), Saint-Tite (V) et Trois-Rives (M).

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Coucoucache, d'Obedjiwan et de Wemotaci, les localités ou hameaux de Casey, de Clova, de Hibbard, d'Oskélanéo, de Sanmaur et de Windigo et les territoires non organisés suivants : Kiskissink, Lac-Berlinguet, Lac-Boulé, Lac-des-Cinq, Lac-des-Moires, Lac-Masketsi, Lac-Normand, Lac-Pellerin, Lac-Tourlay, Lac-Wapizagonke, Obedjiwan, Petit-Lac-Wayagamac, Rivière-de-la-Savane et Rivière-Windigo.

65. LÉVIS

La circonscription de Lévis comprend les municipalités suivantes : Lévis (V), Pintendre (M), Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy (P) et Saint-Romuald (V).

66. LOTBINIÈRE

La circonscription de Lotbinière comprend les municipalités suivantes : Deschailions-sur-Saint-Laurent (M), Dosquet (M), Fortierville (M), Inverness (M), Laurier-Station (VL), Laurierville (M), Leclercville (M), Lemieux (M), Lotbinière (M), Lyster (M), Manseau (M), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun (P), Parisville (P), Saint-Agapit (M), Sainte-Agathe-de-Lotbinière (M), Saint-Antoine-de-Tilly (M), Saint-Apollinaire (M), Sainte-Cécile-de-Lévrard (P), Sainte-Croix (M), Saint-Édouard-de-Lotbinière (P), Saint-Ferdinand (M), Saint-Flavien (M), Sainte-Françoise (M), Saint-Gilles (P), Saint-Janvier-de-Joly (M), Saint-Louis-de-Blandford (P), Sainte-Marie-de-Blandford (M), Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P), Saint-Patrice-de-Beaurivage (M), Saint-Pierre-Baptiste (P), Saint-Pierres-Becquets (M), Sainte-Sophie-de-Lévrard (P), Sainte-Sophie-d'Halifax (M), Saint-Sylvestre (M), Val-Alain (M) et Villeroy (M).

67. LOUIS-HÉBERT

La circonscription de Louis-Hébert comprend la Ville de Cap-Rouge et une partie de la Ville de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : la limite sud de l'emprise du boulevard Wilfrid-Hamel, la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de L'Ancienne-Lorette et de Québec, l'autoroute Henri-IV (73), l'autoroute Charest (440), l'autoroute du Vallon (740), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute Henri-IV (73), le pont Pierrelaporte, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la Ville de Cap-Rouge et de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et la limite de la Ville de Sainte-Foy et de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

68. MARGUERITE-BOURGOYS

La circonscription de Marguerite-Bourgoys comprend une partie de la Ville de La Salle délimitée comme suit :

la limite de la Ville de LaSalle avec les villes de Lachine, de Montréal et de Verdun, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles aux Chèvres, au Diable et aux Hérons, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Newman, enfin l'avenue Dollard et son prolongement.

69. MARGUERITE-D'YOUVILLE

La circonscription de Marguerite-D'Youville comprend les villes de Boucherville et de Sainte-Julie.

70. MARIE-VICTORIN

La circonscription de Marie-Victorin comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin de Chambly, ce chemin, le boulevard Jacques-Cartier Ouest jusqu'à son intersection avec la rue Sainte-Hélène, de cette intersection une ligne de direction sud jusqu'à la limite des villes de Longueuil et de Saint-Hubert, cette limite et la limite de la Ville de Longueuil avec les villes de LeMoine et de Saint-Lambert.

71. MARQUETTE

La circonscription de Marquette comprend les municipalités suivantes : Dorval (C), Lachine (V) et L'Île-Dorval (V).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de LaSalle délimitée comme suit : la limite des villes de LaSalle et de Lachine, le prolongement de l'avenue Dollard, cette avenue, le boulevard Newman, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le fleuve Saint-Laurent.

72. MASKINONGÉ

La circonscription de Maskinongé comprend les municipalités suivantes : Charrette (M), Louiseville (V), Maskinongé (M), Pointe-du-Lac (M), Saint-Alexis-des-Monts (P), Sainte-Angèle-de-Prémont (M), Saint-Barnabé (P), Saint-Édouard-de-Maskinongé (M), Saint-Élie (P), Saint-Étienne-des-Grès (P), Saint-Justin (P), Saint-Léon-le-Grand (P), Saint-Paulin (M), Saint-Sévère (P), Sainte-Ursule (P), Trois-Rivières-Ouest (V) et Yamachiche (M).

73. MASSON

La circonscription de Masson comprend les villes de Charlemagne, de Le Gardeur et de Mascouche.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à la Ville de La Plaine telle qu'elle existait jusqu'au 26 juin 2001.

74. MATANE

La circonscription de Matane comprend les municipalités suivantes: Baie-des-Sables (M), Cap-Chat (V), Grosses-Roches (M), La Martre (M), Les Méchins (M), Marsoui (VL), Matane (V), Mont-Saint-Pierre (VL), Rivière-à-Claude (M), Saint-Adelme (P), Sainte-Anne-des-Monts (V), Sainte-Félicité (M), Saint-Jean-de-Cherbourg (P), Saint-Léandre (P), Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M), Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M), Sainte-Paule (M), Saint-René-de-Matane (M) et Saint-Ulric (M).

Elle comprend aussi le village de Cap-Seize et les territoires non organisés de Coulée-des-Adolphe, de Mont-Albert et de Rivière-Bonjour.

75. MATAPÉDIA

La circonscription de Matapédia comprend les municipalités suivantes: Albertville (M), Amqui (V), Causapsal (V), Grand-Métis (M), Lac-au-Saumon (M), La Rédemption (P), Les Boules (M), Les Hauteurs (M), Métis-sur-Mer (VL), Mont-Joli (V), Padoue (M), Price (VL), Saint-Alexandre-des-Lacs (P), Sainte-Angèle-de-Mérici (M), Saint-Charles-Garnier (P), Saint-Cléophas (P), Saint-Damase (P), Saint-Donat (P), Sainte-Flavie (P), Sainte-Florence (M), Saint-Gabriel-de-Rimouski (M), Sainte-Irène (P), Sainte-Jeanne-d'Arc (P), Saint-Joseph-de-Lepage (P), Saint-Léon-le-Grand (P), Sainte-Luce-Luceville (M), Sainte-Marguerite (M), Saint-Moïse (P), Saint-Noël (VL), Saint-Octave-de-Métis (P), Saint-Tharcisius (P), Saint-Vianney (M), Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (P), Sayabec (M) et Val-Brillant (M).

Elle comprend aussi le hameau de Routhierville et les territoires non organisés suivants: Lac-à-la-Croix, Lac-Alfred, Lac-Casault, Lac-des-Eaux-Mortes, Lac-Matapédia, Rivière-Patapédia-Est, Rivière-Vaseuse, Routhierville et Ruisseau-des-Mineurs.

76. MÉGANTIC-COMPTON

La circonscription de Mégantic-Compton comprend les municipalités suivantes: Ascot Corner (M), Audet (M), Bury (M), Chartierville (M), Cookshire (V), Dixville (M), Dudswell (M), East Angus (V), East Hereford (M), Eaton (M), Frontenac (M), Hampden (CT), Lac-Drolet (M), Lac-Mégantic (V), Lambton (M), La Patrie (M), Lingwick (CT), Marston (CT), Martinville (M), Milan (M), Nantes (M), Newport (CT), Notre-Dame-des-Bois (M), Piopolis (M), Saint-Augustin-de-Woburn (P), Sainte-Cécile-de-Whitton (M), Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT), Saint-Herménégilde (M), Saint-Isidore-de-Clifton (M), Saint-Malo (M), Saint-Romain (M), Saint-Sébastien (M), Saint-Venant-de-Paquette (M), Scotstown (V), Stornoway (M), Stratford (CT), Val-Racine (P), Weedon (M) et Westbury (CT).

77. MERCIER

La circonscription de Mercier comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Rachel Est, la rue Rachel Ouest, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue Fairmount Ouest, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement.

78. MILLE-ÎLES

La circonscription des Mille-Îles comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Notre-Dame-de-Fatima, cette rue, le boulevard Saint-Martin Est, l'autoroute Papineau (19), son tracé, l'avenue des Lacasse, le boulevard des Laurentides (335), le boulevard Sainte-Rose Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la ligne séparative des lots 1 et 2 du Cadastre du Village de Sainte-Rose, la ligne séparative des lots 46 et 47 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose et son prolongement dans la rivière des Mille Îles.

79. MIRABEL

La circonscription de Mirabel comprend les municipalités suivantes: Mirabel (V), Oka (M), Pointe-Calumet (M), Saint-Joseph-du-Lac (M), Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V) et Saint-Placide (M).

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kanesatake.

80. MONTMAGNY-L'ISLET

La circonscription de Montmagny-L'Islet comprend les municipalités suivantes: Berthier-sur-Mer (P), Cap-Saint-Ignace (M), Lac-Frontière (M), L'Islet (M), Montmagny (V), Notre-Dame-du-Rosaire (M), Saint-Adalbert (M), Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (P), Sainte-Apolline-de-Patton (P), Saint-Aubert (M), Saint-Cyrille-de-Lessard (P), Saint-Damase-de-L'Islet (M), Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M), Saint-Fabien-de-Panet (P), Sainte-Félicité (M), Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (M), Saint-Jean-Port-Joli (M), Saint-Just-de-Bretonnières (M), Sainte-Lucie-de-Beauregard (M), Saint-Marcel (M), Saint-Omer (M), Saint-Pamphile (V), Saint-Paul-de-Montminy (M), Sainte-Perpétue (M), Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (P) et Tourville (M).

81. MONTMORENCY

La circonscription de Montmorency comprend les municipalités suivantes: Boischatel (M), Château-Richer (V), L'Ange-Gardien (P), Sainte-Brigitte-de-Laval (M), Sainte-Famille (P), Saint-François (P), Saint-Jean (P), Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M), Sainte-Pétronille (VL) et Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Beauport délimitée comme suit : la limite de la Ville de Beauport avec les municipalités de Lac-Beauport, de Sainte-Brigitte-de-Laval et de Boischatel, la limite de la Ville de Beauport dans le chenal de l'île d'Orléans, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David, son prolongement et la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg.

82. MONT-ROYAL

La circonscription de Mont-Royal comprend la Ville de Mont-Royal et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Mont-Royal avec les villes de Saint-Laurent, de Montréal et d'Outremont, la limite des villes de Montréal et d'Outremont, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'autoroute Décarie (15), la voie ferrée du Canadien Pacifique et la limite de la Ville de Montréal avec la Ville de Hampstead, la Cité de Côte-Saint-Luc et la Ville de Saint-Laurent.

83. NELLIGAN

La circonscription de Nelligan comprend les villes de Sainte-Geneviève et de L'Île-Bizard, le Village de Senneville ainsi qu'une partie des villes de Pierrefonds et de Kirkland, le tout délimité comme suit : la limite des villes de L'Île-Bizard et de Laval, la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, la limite des villes de Pierrefonds et de Dollard-des-Ormeaux, la limite de la Ville de Kirkland avec les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Pointe-Claire, les boulevards Hymus et Saint-Charles, le chemin Sainte-Marie, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite des villes de Kirkland et de Sainte-Anne-de-Bellevue, la limite de la Ville de Pierrefonds avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, la limite du Village de Senneville avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, la baie de Vaudreuil et le lac des Deux-Montagnes.

84. NICOLET-YAMASKA

La circonscription de Nicolet-Yamaska comprend les municipalités suivantes : Aston-Jonction (M), Baie-du-Febvre (M), Bécancour (V), Daveluyville (VL), Grand-Saint-Esprit (M), La Visitation-de-Yamaska (M), Maddington (CT), Nicolet (V), Pierreville (M), Sainte-Anne-du-Sault (M), Saint-Bonaventure (M), Sainte-Brigitte-des-Saults (P), Saint-Célestin (M), Saint-Célestin (VL), Saint-David (P), Saint-Elphège (P), Sainte-Eulalie (M), Saint-François-du-Lac (M), Saint-Gérard-Majella (P), Saint-Guillaume (M), Saint-Joachim-de-Courval (P), Saint-Léonard-d'Aston (M), Saint-Marcel-de-Richelieu (M), Sainte-Monique (M), Sainte-Perpétue (P), Saint-Pie-de-Guire (P), Saint-Sylvère (M), Saint-Wenceslas (M) et Saint-Zéphirin-de-Courval (P).

Elle comprend aussi les réserves indiennes d'Odanak et de Wôlinak.

85. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce comprend la Ville de Montréal-Ouest et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Montréal-Ouest avec la Cité de Côte-Saint-Luc et la Ville de Montréal, l'avenue Fielding, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite des villes de Montréal et de Westmount, l'autoroute Ville-Marie (720), l'autoroute Décarie (15), le canal de Lachine, la limite de la Ville de Montréal avec les villes de LaSalle et de Lachine et enfin la limite des villes de Montréal-Ouest et de Lachine.

86. ORFORD

La circonscription d'Orford comprend les municipalités suivantes : Ayer's Cliff (VL), Barnston-Ouest (M), Deauville (M), Hatley (CT), Hatley (M), Magog (CT), Magog (V), North Hatley (VL), Ogden (M), Omerville (VL), Orford (CT), Sainte-Catherine-de-Hatley (M), Stanstead (CT), Stanstead (V) et Stanstead-Est (M).

Elle comprend aussi les parties des villes de Rock Forest et de Sherbrooke incluses dans l'arrondissement 5 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

Elle comprend enfin la Municipalité de Saint-Élie-d'Orford à l'exclusion des deux parties de son territoire qui seront incluses, à compter du 1^{er} janvier 2002, dans le territoire de la Paroisse de Saint-Denis-de-Brompton.

87. OUTREMONT

La circonscription d'Outremont comprend la Ville d'Outremont et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville d'Outremont avec les villes de Montréal, de Mont-Royal et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, l'avenue Fairmount Ouest, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue du Mont-Royal Ouest, la voie Camillien-Houde, le chemin Remembrance, le chemin de la Côte-des-Neiges, la limite des villes de Montréal et de Westmount, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15) et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

88. PAPINEAU

La circonscription de Papineau comprend les municipalités suivantes : Boileau (M), Bowman (M), Buckingham (V), Chénéville (M), Duhamel (M), Fassett (M), Lac-des-Plages (M), Lac-Simon (M), L'Ange-Gardien

(M), Lochaber (CT), Lochaber-Partie-Ouest (CT), Masson-Angers (V), Mayo (M), Montebello (VL), Montpellier (M), Mulgrave-et-Derry (CU), Namur (M), Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord (P), Notre-Dame-de-la-Paix (P), Notre-Dame-de-la-Salette (M), Papineauville (M), Plaisance (M), Ripon (M), Saint-André-Avellin (M), Saint-Émile-de-Suffolk (M), Saint-Sixte (M), Thurso (V), Val-des-Bois (M) et Val-des-Monts (M).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), la limite des villes de Gatineau et de Masson-Angers, la rivière des Outaouais, le prolongement du chemin du Lac et ce chemin en incluant le 785 du boulevard Hurtubise et le 756 de la rue Notre-Dame, le boulevard Maloney Est (148), le boulevard Lorrain, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rivière Blanche.

89. POINTE-AUX-TREMBLES

La circonscription de Pointe-aux-Trembles comprend la Ville de Montréal-Est et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Montréal-Est et de Montréal, le boulevard Henri-Bourassa Est, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière des Prairies incluant les îles Bonfoin et Haynes, le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Ville de Montréal-Est avec les villes de Montréal et d'Anjou.

90. PONTIAC

La circonscription de Pontiac comprend les municipalités suivantes : Alleyn-et-Cawood (CU), Aylmer (V), Bristol (CT), Bryson (VL), Campbell's Bay (VL), Chichester (CT), Clarendon (CT), Fort-Coulonge (VL), Grand-Calumet (CT), Leslie-Clapham-et-Huddersfield (CU), L'Isle-aux-Allumettes (M), Litchfield (CT), Mansfield-et-Pontefract (CU), Pontiac (M), Portage-du-Fort (VL), Rapides-des-Joachims (M), Shawville (VL), Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff (CU), Thorne (CT) et Waltham (M).

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

91. PORTNEUF

La circonscription de Portneuf comprend les municipalités suivantes : Cap-Santé (V), Deschambault (M), Donnacona (V), Fossambault-sur-le-Lac (V), Grondines (M), Lac-aux-Sables (P), Lac-Saint-Joseph (V), Lac-Sergent (V), Neuville (V), Notre-Dame-de-Montauban (M), Notre-Dame-de-Portneuf (P), Pont-Rouge (V), Portneuf (V), Rivière-à-Pierre (M), Saint-Alban (M), Saint-Basile (V), Saint-Casimir (M), Sainte-Catherine-

de-la-Jacques-Cartier (V), Sainte-Christine-d'Auvergne (M), Saint-Gilbert (P), Saint-Léonard-de-Portneuf (M), Saint-Marc-des-Carrières (VL), Saint-Raymond (V), Saint-Thuribe (P) et Saint-Ubalde (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés de : Lac-Blanc, Lac-Lapeyrière et Linton.

92. PRÉVOST

La circonscription de Prévost comprend les municipalités suivantes : Bellefeuille (V), Lafontaine (V), Prévost (V), Saint-Antoine (V) et Saint-Jérôme (V).

93. RENÉ-LÉVESQUE

La circonscription de René-Lévesque comprend les municipalités suivantes : Baie-Comeau (V), Baie-Trinité (VL), Chute-aux-Outardes (VL), Colombier (M), Forestville (V), Franquelin (M), Godbout (VL), Les Bergeronnes (M), Les Escoumins (M), Longue-Rive (M), Pointe-aux-Outardes (VL), Pointe-Label (VL), Ragueneau (P), Sacré-Cœur (M), Sainte-Anne-de-Portneuf (M) et Tadoussac (VL).

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Betsiamites et d'Essipit, les hameaux de Manic-Deux et de Manic-Cinq et les territoires non organisés de Lac-au-Brochet et de Rivière-aux-Outardes.

94. RICHELIEU

La circonscription de Richelieu comprend les municipalités suivantes : Massueville (VL), Saint-Aimé (P), Sainte-Anne-de-Sorel (P), Saint-Bernard-de-Michaudville (M), Saint-Joseph-de-Sorel (V), Saint-Jude (M), Saint-Louis (P), Saint-Michel-d'Yamaska (P), Saint-Ours (V), Saint-Robert (P), Sainte-Victoire-de-Sorel (P), Sorel-Tracy (V), Yamaska (VL) et Yamaska-Est (VL).

95. RICHMOND

La circonscription de Richmond comprend les municipalités suivantes : Asbestos (V), Beauclac-Garthby (M), Cleveland (CT), Danville (V), Ham-Nord (CT), Kingsbury (VL), Kingsey Falls (V), Melbourne (CT), Notre-Dame-de-Ham (M), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL), Richmond (V), Saint-Adrien (M), Saint-Albert (M), Saint-Camille (CT), Saint-Claude (M), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Saint-Cyrille-de-Wendover (M), Sainte-Élisabeth-de-Warwick (P), Saint-Félix-de-Kingsey (M), Saint-Fortunat (M), Saint-Georges-de-Windsor (M), Saint-Joseph-de-Ham-Sud (P), Saint-Lucien (P), Saints-Martyrs-Canadiens (P), Saint-Rémi-de-Tingwick (P), Saint-Samuel (P), Sainte-Séraphine (P), Tingwick (P), Warwick (V) et Wotton (M).

96. RIMOUSKI

La circonscription de Rimouski comprend les municipalités suivantes : Biencourt (M), Esprit-Saint (M), Lac-des-Aigles (M), La Trinité-des-Monts (P), Le Bic (M), Mont-Label (M), Pointe-au-Père (V), Rimouski (V), Rimouski-Est (VL), Saint-Anaclet-de-Lessard (P), Sainte-Blandine (P), Saint-Eugène-de-Ladrière (P), Saint-Fabien (P), Saint-Marcellin (P), Saint-Narcisse-de-Rimouski (P), Sainte-Odile-sur-Rimouski (P) et Saint-Valérien (P).

Elle comprend aussi les territoires non organisés de : Grand-Lac-Touradi et Lac-Huron.

97. RIVIÈRE-DU-LOUP

La circonscription de Rivière-du-Loup comprend les municipalités suivantes : L'Isle-Verte (M), Notre-Dame-des-Neiges (M), Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (P), Notre-Dame-du-Portage (P), Rivière-du-Loup (V), Saint-Antoine (P), Saint-Arsène (P), Saint-Clément (P), Saint-Cyprien (M), Saint-Éloi (P), Saint-Épiphanie (M), Sainte-Françoise (P), Saint-François-Xavier-de-Viger (M), Saint-Georges-de-Cacouna (P), Saint-Georges-de-Cacouna (VL), Saint-Guy (M), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (M), Saint-Jean-de-Dieu (M), Saint-Mathieu-de-Rioux (P), Saint-Médard (M), Saint-Modeste (P), Saint-Paul-de-la-Croix (P), Sainte-Rita (M), Saint-Simon (P) et Trois-Pistoles (V).

Elle comprend aussi les réserves indiennes de : Cacouna, Whitworth et le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

98. ROBERT-BALDWIN

La circonscription de Robert-Baldwin comprend les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro et une partie de la Ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies, la limite de la Ville de Pierrefonds avec les villes de Montréal et de Saint-Laurent, la limite de la Ville de Dollard-des-Ormeaux avec la Ville de Saint-Laurent et la Cité de Dorval, avec les villes de Pointe-Claire, de Kirkland et de Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, le boulevard Pierrefonds, le boulevard des Sources et son prolongement.

99. ROBERVAL

La circonscription de Roberval comprend les municipalités suivantes : Albanel (M), Chambord (M), Dolbeau-Mistassini (V), Girardville (M), Lac-Bouchette (M), La Doré (P), Normandin (V), Notre-Dame-de-Lorette (M), Péribonka (M), Roberval (V), Saint-Augustin (P), Saint-

Edmond (M), Saint-Eugène-d'Argentenay (M), Saint-Félicien (V), Saint-François-de-Sales (M), Sainte-Hedwige (M), Sainte-Jeanne-d'Arc (VL), Saint-Prime (M), Saint-Stanislas (M) et Saint-Thomas-Didyme (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh, la localité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, les territoires non organisés de Lac-Ashuapmushuan et de Rivière-Mistassini et la partie du territoire non organisé de Chute-des-Passes composée du canton de Proulx (partie).

100. ROSEMONT

La circonscription de Rosemont comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Bélanger, la 24^e Avenue, la limite des villes de Montréal et de Saint-Léonard, la rue Lacordaire, la rue Dickson, la rue Sherbrooke Est, la rue Rachel Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Masson et la 6^e Avenue.

101. ROUSSEAU

La circonscription de Rousseau comprend les municipalités suivantes : L'Épiphanie (P), L'Épiphanie (V), Rawdon (M), Saint-Alexis (P), Saint-Alexis (VL), Saint-Calixte (M), Saint-Esprit (M), Sainte-Julienne (M), Saint-Lin-Laurentides (V), Saint-Roch-de-l'Achigan (P), Saint-Roch-Ouest (M) et Sainte-Sophie (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de L'Assomption qui correspond à la Paroisse de Saint-Gérard-Majella telle qu'elle existait jusqu'au 30 juin 2000.

102. ROUYN-NORANDA-TÉMISCAMINGUE

La circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue comprend les municipalités suivantes : Angliers (VL), Arntfield (M), Béarn (M), Bellecombe (M), Belleterre (V), Cléricy (M), Cloutier (M), D'Alembert (M), Destor (M), Duhamel-Ouest (M), Évain (M), Fugèreville (M), Guérin (CT), Kipawa (M), Laforce (M), Latulipe-et-Gaboury (CU), Laverlochère (P), Lorrainville (M), McWatters (M), Moffet (M), Montbeillard (M), Mont-Brun (M), Nédélec (CT), Notre-Dame-du-Nord (M), Rémigny (M), Rollet (M), Rouyn-Noranda (V), Saint-Bruno-de-Guigues (M), Saint-Édouard-de-Fabre (P), Saint-Eugène-de-Guigues (M), Témiscaming (V) et Ville-Marie (V).

Elle comprend aussi les établissements indiens de Hunters Point et de Winneway, les réserves indiennes de Kebaowek et de Timiskaming, la localité de Laniel et le territoire non organisé de Rivière-Kipawa.

103. SAINT-FRANÇOIS

La circonscription de Saint-François comprend les municipalités suivantes : Coaticook (V), Compton (M), Lennoxville (V) et Waterville (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Sherbrooke située à l'est de la rivière Saint-François ainsi que la partie de la Ville de Fleurimont incluse dans l'arrondissement 2 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

104. SAINT-HENRI-SAINTE-ANNE

La circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite des villes de Montréal et de Westmount, la rue Saint-Antoine Ouest, la rue McGill, la rue de la Commune Ouest, l'autoroute Bonaventure (10), le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la Ville de Montréal avec les villes de Verdun et de LaSalle, le canal de Lachine, l'autoroute Décarie (15) et l'autoroute Ville-Marie (720).

105. SAINT-HYACINTHE

La circonscription de Saint-Hyacinthe comprend les municipalités suivantes : Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe (P), Saint-Barnabé-Sud (M), Saint-Damase (M), Saint-Dominique (M), Saint-Hugues (M), Saint-Hyacinthe (V), Saint-Hyacinthe-le-Confesseur (P), Saint-Liboire (M), Sainte-Rosalie (P), Sainte-Rosalie (V), Saint-Simon (P) et Saint-Thomas-d'Aquin (P).

106. SAINT-JEAN

La circonscription de Saint-Jean comprend la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de la rivière Richelieu.

107. SAINT-LAURENT

La circonscription de Saint-Laurent comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Laurent, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Montréal et de Pierrefonds, la rivière des Prairies incluant l'île aux Chats, l'autoroute des Laurentides (15), la limite des villes de Montréal et de Saint-Laurent, l'avenue O'Brien, le boulevard de la Côte-Vertu, l'avenue Sainte-Croix, la limite de la Ville de Saint-Laurent avec les villes de Mont-Royal et de Montréal, avec la Cité de Côte-Saint-Luc et la Ville de Lachine et enfin avec la Cité de Dorval et les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Pierrefonds.

108. SAINTE-MARIE-SAINTE-JACQUES

La circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jacques comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la rue Frontenac et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en contournant et en incluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, l'autoroute Bonaventure (10), la rue de la Commune Ouest, la rue McGill, la rue Saint-Antoine Ouest, la rue Saint-Antoine Est, le prolongement de la rue Sanguinet, cette rue, le boulevard René-Lévesque Est et le boulevard Saint-Laurent.

109. SAINT-MAURICE

La circonscription de Saint-Maurice comprend les municipalités suivantes : Lac-à-la-Tortue (M), Notre-Dame-du-Mont-Carmel (P), Saint-Boniface-de-Shawinigan (VL), Saint-Gérard-des-Laurentides (P), Saint-Mathieu-du-Parc (M), Shawinigan (V) et Shawinigan-Sud (V).

110. SHEFFORD

La circonscription de Shefford comprend les municipalités suivantes : Granby (CT), Granby (V), Shefford (CT), Warden (VL) et Waterloo (V).

111. SHERBROOKE

La circonscription de Sherbrooke comprend la Municipalité d'Ascot et les parties des villes de Sherbrooke et de Rock Forest incluses dans les arrondissements 4 et 6 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

112. SOULANGES

La circonscription de Soulanges comprend les municipalités suivantes : Coteau-du-Lac (M), Les Cèdres (M), Les Coteaux (M), Pointe-des-Cascades (VL), Pointe-Fortune (VL), Rigaud (M), Rivière-Beaudette (M), Saint-Clet (M), Sainte-Justine-de-Newton (P), Saint-Lazare (P), Sainte-Marthe (M), Saint-Polycarpe (M), Saint-Télesphore (P), Saint-Zotique (VL) et Très-Saint-Rédempteur (P).

113. TAILLON

La circonscription de Taillon comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : le fleuve Saint-Laurent incluant les îles Charron et Verte, la limite de la Ville de Longueuil avec les villes de Boucherville et de Saint-Hubert, une ligne de direction sud provenant de l'intersection de la rue Sainte-Hélène avec le boulevard Jacques-Cartier Ouest, ce boulevard, le chemin de Chambly et son prolongement.

114. TASCHEREAU

La circonscription de Taschereau comprend la Paroisse de Notre-Dame-des-Anges et une partie de la Ville de Québec, le tout délimité comme suit : la rivière Saint-Charles, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Québec et de Sillery, la falaise, le mur de fortification, la Grande Allée Est, la Grande Allée Ouest, l'avenue des Érables, le chemin Sainte-Foy, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue Saint-Sacrement, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), la limite des villes de Québec et de Vanier, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), l'avenue Lamontagne, la 18^e Rue et la voie ferrée du Canadien National.

115. TERREBONNE

La circonscription de Terrebonne comprend la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond aux villes de Terrebonne et de Lachenaie telles qu'elles existaient jusqu'au 26 juin 2001.

116. TROIS-RIVIÈRES

La circonscription de Trois-Rivières comprend la Ville de Trois-Rivières.

117. UNGAVA

La circonscription d'Ungava comprend les municipalités suivantes : Akulivik (VN), Aupaluk (VN), Baie-James (M), Chapais (V), Chibougamau (V), Chisasibi (VC), Eastmain (VC), Inukjuak (VN), Ivujivik (VN), Kangisualujjuaq (VN), Kangisjuuaq (VN), Kangirsuk (VN), Kuujuaq (VN), Kuujuarapik (VN), Lebel-sur-Quévillon (V), Matagami (V), Mistissini (VC), Nemiscau (VC), Puvirnituk (VN), Quaataq (VN), Salluit (VN), Tasiujaq (VN), Umiujaq (VN), Waskaganish (VC), Waswanipi (VC), Wemindji (VC) et Whapmagoostui (VC).

Elle comprend de plus les terres réservées suivantes : Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji et Whapmagoostui ; les territoires non organisés de Baie-d'Hudson, de Caniapiscau et de Lac-Juillet ; l'établissement indien d'Oujé-Bougoumou, le hameau de Déception et le village de Purtunig ; les terres suivantes de catégorie I pour les Inuits : Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Kangisualujjuaq, Kangisjuuaq, Kangirsuk, Kiggaluk, Killiniq, Kuujuaq, Kuujuarapik, Quaataq, Salluit, Tasiujaq et Umiujaq ; enfin le territoire non organisé de Rivière-Koksoak moins la partie comprise entre les parallèles 55°00' et 55°20' de latitude nord, le méridien 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

118. VACHON

La circonscription de Vachon comprend une partie de la Ville de Saint-Hubert délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de la Ville de Saint-Hubert avec les villes suivantes : Longueuil, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Carignan, Brossard et Greenfield Park.

119. VANIER

La circonscription de Vanier comprend la Ville de Vanier et une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Québec avec les villes de Saint-Émile et de Charlesbourg, l'autoroute Laurentienne (175), le boulevard Wilfrid-Hamel (138), la limite des villes de Vanier et de Québec, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), l'avenue Saint-Sacrement, l'autoroute Charest (440), la limite des villes de Québec et de Sainte-Foy, l'autoroute du Vallon (740), l'autoroute Charest (440), l'autoroute Henri-IV (73), la limite de la Ville de Québec avec les villes de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette, la limite des villes de Québec et de Sainte-Foy, l'autoroute Henri-IV (573), la ligne à haute tension et la limite des villes de Québec et de Loretteville.

120. VAUDREUIL

La circonscription de Vaudreuil comprend les municipalités suivantes : Hudson (V), L'Île-Cadieux (V), L'Île-Perrot (V), Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (M), Pincourt (V), Terrasse-Vaudreuil (M), Vaudreuil-Dorion (V) et Vaudreuil-sur-le-Lac (VL).

121. VERCHÈRES

La circonscription de Verchères comprend les municipalités suivantes : Calixa-Lavallée (P), Contrecoeur (V), La Présentation (P), Saint-Amable (M), Saint-Antoine-sur-Richelieu (M), Saint-Charles-sur-Richelieu (M), Saint-Denis-sur-Richelieu (M), Sainte-Madeleine (VL), Saint-Marc-sur-Richelieu (M), Sainte-Marie-Madeleine (P), Saint-Roch-de-Richelieu (M), Varennes (V) et Verchères (M).

122. VERDUN

La circonscription de Verdun comprend la Ville de Verdun.

123. VIAU

La circonscription de Viau comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la voie ferrée

du Canadien National, la limite de la Ville de Montréal avec les villes de Montréal-Nord et de Saint-Léonard, la 24^e Avenue, la rue Bélanger et l'avenue Papineau.

124. VIMONT

La circonscription de Vimont comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne séparative des lots 46 et 47 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose, cette ligne, la ligne séparative des lots 1 et 2 du Cadastre du Village de Sainte-Rose, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Sainte-Rose Est, le boulevard des Laurentides (335), l'avenue des Lacasse, le tracé de l'autoroute Papineau (19), cette autoroute, l'autoroute Laval (440), la ligne à haute tension, les rues Édith, Edgar, Foster et Félix, le boulevard Dagenais Ouest et l'autoroute des Laurentides (15).

125. WESTMOUNT–SAINT-LOUIS

La circonscription de Westmount–Saint-Louis comprend la Ville de Westmount et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : le chemin de la Côte-des-Neiges, le chemin Remembrance, la voie Camillien-Houde, l'avenue du Mont-Royal Ouest, l'avenue de l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent, le boulevard René-Lévesque Est, la rue Sanguinet et son prolongement, la rue Saint-Antoine Est, la rue Saint-Antoine Ouest et la limite des villes de Westmount et de Montréal.

37380

Index des textes réglementaires

Abréviations : **A** : Abrogé, **N** : Nouveau, **M** : Modifié

Règlements — Lois	Page	Commentaires
Circonscriptions électorales avec leur nom et leur délimitation (Loi électorale, L.R.Q., c. E-3.3)	8181a	N
Loi électorale — Circonscriptions électorales avec leur nom et leur délimitation (L.R.Q., c. E-3.3)	8181a	N

